



Fédération

DE L'ÉPICERIE ET DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

LA LETTRE DE LA FECP

Newsletter #15 – Décembre 2019

ACTUALITÉ DU SECTEUR



Travail de soirée : où en est-on aujourd'hui ?

La FECP publie **dans l'espace adhérents de son site** une fiche consacrée aux obligations des En Novembre 2019, La FCD et la FECP avaient obtenu un amendement qui sécurisait l'usage du travail de soirée pour le commerce alimentaire. Il s'agissait de réduire la période de travail de nuit en l'alignant sur les régimes dérogatoires des médias, du cinéma, des arts vivants et des discothèques. **Soit un minimum de 7 heures au lieu de 9 heures consécutives entre 21h00 et 7h00 actuellement.**

La mesure permettait aux magasins de fermer à minuit pour ouvrir à 7h00, sous réserve de la conclusion d'un accord de branche ou d'entreprise comprenant des contreparties en temps de repos pour les heures travaillées entre 21h00 et minuit. Des mesures destinées à « *faciliter l'articulation de l'activité professionnelle nocturne avec la vie personnelle* », notamment en termes de transport devront également être prévues. En revanche, aucune obligation de majoration de salaire n'était imposée.

Après l'expression de l'hostilité des syndicats (CGT Commerce et Services), la Ministre du Travail souhaitait imposer des mesures compensatoires calquées sur le régime des Zones Touristiques Internationales (100% de majoration, repos compensateur équivalent, volontariat renforcé, prise en charge d'éventuels frais de transport de garde d'enfants). Le coût de ces mesures (quasiment 300%) était intenable pour le commerce alimentaire de proximité. La Ministre y a finalement renoncé et s'est engagée à lancer une concertation sur le sujet au cours du premier trimestre 2020.



Click & Form : un catalogue de formation en ligne à votre disposition

Grâce à sa plateforme de digital learning « **Click & Form** », l'OPcommerce, opérateur de compétences de la branche, vous permet de **faciliter la formation de vos salariés**.

Quel que ce soit le lieu, le moment ou le support (mobile, tablette, ordinateur), la plateforme donne accès à **plus de 1000 modules**, la plupart pouvant être parcourue en quelques minutes seulement.

Parmi les modules qui seront les plus utiles à vos salariés, on retrouve notamment :

- Efficace dans mon job, les 9 outils à connaître
- Eviter les confusions courantes en langue française
- La relation client
- Assurer la cohésion et le bien-être de l'équipe

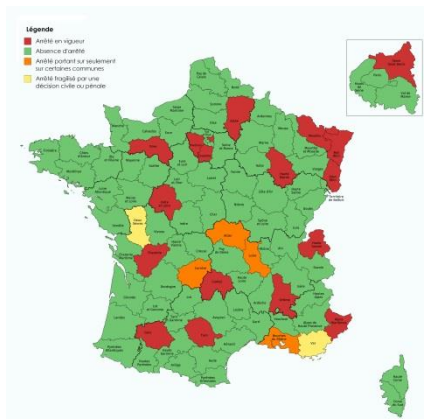
Pour accéder à l'offre de formation et inscrire vos salariés, il vous suffit de vous rendre sur <https://clickandform.loppcommerce.com> et de suivre les instructions indiquées dans la plaquette téléchargeable ci-dessous.

> [Télécharger la plaquette de présentation de Click & Form](#)

> [Contacter l'OPCO dans ma région](#)

Arrêtés préfectoraux : abrogations et procédures en cours

- Arrêtés de réglementation générale



Alpes-Maritimes : l'arrêté du 13 juillet 2004 impose une journée entière de fermeture hebdomadaire, au choix du commerçant aux établissements vendant au public des denrées alimentaires. La FCD et la FECP ont engagé le 23 mai 2018 un recours contentieux contre le refus explicite d'abrogation de cet arrêté.

Var : l'arrêté du 12 février 1969 impose la fermeture à tous les magasins vendant des denrées alimentaires de toute nature pendant 24 heures : la journée entière du dimanche ou du lundi ou du dimanche à midi au lundi à midi.

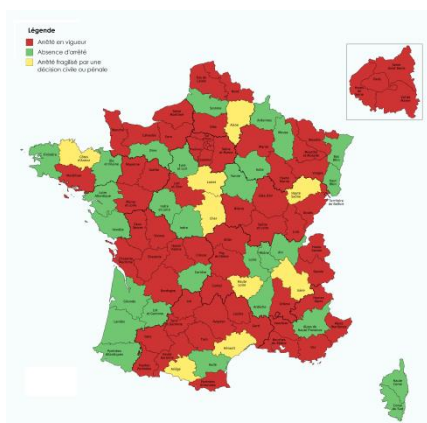
La FECP et la FCD ont adressé, le 5 novembre dernier, un nouveau recours gracieux d'abrogation au Préfet du Var.

> [Consulter la liste des arrêtés de réglementation générale en vigueur](#)

> [Consulter la carte des arrêtés de réglementation générale](#)

(également disponibles en consultant notre site www.fecp.fr)

- **Arrêtés « vente de pain »**



Les adhérents de la FECP en **Loire-Atlantique** peuvent désormais vendre du pain 7 jours sur 7 en toute légalité. En effet, dans une décision rendue le 30 août dernier, la Cour administrative d'appel de Nantes considère que l'arrêté préfectoral du 6 mars 1995, fixant la fermeture d'un jour par semaine dans les établissements de vente de pain, « se limite aux établissements de commerce alimentaire, sans s'étendre aux supérettes, supermarchés ou hypermarchés ».

D'autres procédures sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat, en **Saône-et-Loire**, dans le **Var**, les **Deux-Sèvres**, ainsi que dans les **Vosges**.

En outre, la FCD a engagé plusieurs des recours contentieux en **Maine-et-Loire**, à **Paris**, dans le **Pas-de-Calais**, les **Hauts-de-Seine**, ainsi que dans le **Val-d'Oise**.

> [Consulter la liste des arrêtés « vente de pain » en vigueur](#)

> [Consulter la carte des arrêtés « vente de pain »](#)

(également disponibles en consultant notre site www.fecp.fr)



Le site de la FECP fête sa première année d'existence - Rejoignez-nous !

Depuis plus d'un an, la FECP s'est dotée d'un site internet lui permettant d'offrir à ses adhérents **une meilleure information sur l'environnement réglementaire et institutionnel de notre secteur.**

Vous êtes de plus en plus nombreux à vous inscrire et ainsi profiter d'un accès réservée aux adhérents de la FECP, comprenant notamment :

- **des fiches pratiques sur la législation en vigueur** : ouverture des magasins le dimanche, vente de pain 7j/7, gaspillage alimentaire, etc. ;
- des informations relatives à **l'actualité de votre profession** ;
- des points d'actualité sur votre **régime collectif de frais de soins de santé, de prévention, de retraite**, etc.

Vous n'êtes pas encore inscrit et souhaitez profiter de ces accès ? Rien de plus simple ! Il vous suffit de cliquer sur le bouton ci-dessous, puis de renseigner les informations nécessaires à votre identification.

A bientôt, sur www.fecp.fr !

Créer mon compte